

ARRETE N°UCA-2017-224

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

AFFAIRES CONCERNANT LE PROJET I-SITE CAP 20-25

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle BABSKY**, Directrice Générale Adjointe, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué au projet I-SITE CAP 20-25, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 25 000 €.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

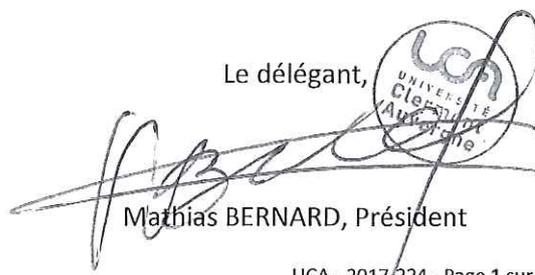
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle BABSKY, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Monsieur Éric ROSIER**, chef du pôle « Dépenses centre ville ».

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017.

Le déléguant,


Mathias BERNARD, Président

Les délégués,

Vu et pris connaissance, le 24/5/17	Emmanuelle BABSKY	
Vu et pris connaissance, le 30/5/17	Éric ROSIER	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 01/06/2017

- Publié le 01/06/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.